



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **EPICALTRIN***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2020-4284

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2021,

Considérant que la compatibilité entre les nouveaux emballages et le produit n'a pas été démontrée,

Considérant que l'examen prévu au 2.4.1.2 du point B du règlement (UE) N°546/2011 ne peut donc pas être mené et qu'en conséquence, les exigences visées à l'article 35 du règlement (CE) N°1272/2008 ne peuvent donc être vérifiées.

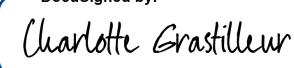
La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	EPICALTRIN ORONDIS PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	100 g/L - oxathiapiproline
Numéro d'intrant	405-2018.01
Numéro d'AMM	2190598
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 24/11/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)